

DÉCLARATION SOLENNELLE DES PARENTS RÉPONDANTS ET DÉSIGNATION D'UNE ADRESSE PRINCIPALE

L'article 13 de la Loi sur l'instruction publique indique qu'on entend par «parent» : le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève.

Nous, soussignés, attestons qu'en l'absence ou non de décision de la cour, les parents sont répondants et l'adresse de résidence principale sert à déterminer l'école d'appartenance aux fins de la Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires. Ces informations sont effectives à la date des signatures.

Renseignements sur l'enfant

Nom, prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____ N° fiche : _____

Code permanent : _____

Adresse de résidence principale (servira pour déterminer l'école d'appartenance)

Mère Père Tuteur

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

N° de téléphone : _____ N° de téléphone d'urgence : _____

Effective à partir de : _____

2^e adresse Mère Père Tuteur

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

N° de téléphone : _____ N° de téléphone d'urgence : _____

Signature du parent ou du répondant résidant à l'adresse dite principale

Date de signature

Signature du parent ou du répondant résidant à l'adresse dite 2^e adresse

Date de signature

Nous déclarons que les renseignements donnés sont véridiques et nous reconnaissons que le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies.

Un nouveau formulaire doit être rempli toutes les fois qu'une modification est apportée dans les informations de cette déclaration.

Deux preuves de résidence reconnues doivent être présentées à l'école chaque fois qu'une modification est apportée à l'adresse dite principale (adresse qui sert à déterminer l'école d'appartenance).

Preuve de la résidence du parent ou du répondant de l'élève au Québec

J'atteste avoir pris connaissance des documents originaux suivants, présentés pour confirmer la résidence du parent ou du répondant de l'élève au Québec :

Nom du document 1

Nom du document 2

Signature Responsable de l'admission

Date de la signature

À DÉPOSER AU DOSSIER DE L'ÉLÈVE

Si implique un changement d'école : l'école d'origine doit informer l'école d'accueil la même journée.